Levallois (92) : leur nourrice algérienne sous OQTF accusée d’avoir contaminé les repas d’une famille juive avec des produits ménagers toxiques (MàJ : retenant le caractère antisémite, le parquet requiert 4 ans de prison ferme en appel)

01/04/2026 à 17h33



01/04/2026

Jugée en appel pour avoir tenté d’empoisonner les membres d’une famille juive à Levallois en janvier 2024, une ancienne nourrice de 42 ans était rejugée ce mardi après-midi devant la cour d’appel de Versailles. Le parquet a requis quatre ans de prison ferme à son encontre, avec maintien en détention et interdiction définitive du territoire français, estimant les faits d’une “exceptionnelle gravité” et plaidant pour la

reconnaissance du caractère antisémite.

[…]

Europe1

08/12/2025

L’affaire, inédite en France, met en cause une nourrice de 42 ans accusée d’avoir ciblé une famille juive dans leur propre domicile en versant des produits ménagers toxiques dans leurs aliments et boissons. Embauchée depuis deux mois seulement, la suspecte, sous OQTF, comparaît détenue devant le tribunal correctionnel de Nanterre pour administration de substances nuisibles aggravée par l’antisémitisme.

Les faits se concentrent autour de plusieurs denrées : vin, whisky, alcool de figue, jus de raisin, pâtes, ainsi que le démaquillant de l’employeuse, tous contaminés selon les expertises toxicologiques par du polyéthylène glycol et d’autres agents corrosifs. La mère de famille rapporte d’étranges goûts et odeurs, tandis que la fille de 5 ans affirme avoir vu la nourrice transvaser un liquide savonneux dans une bouteille étiquetée « Jérusalem ».

Les propos consignés au cours de la procédure renforcent la circonstance aggravante : « Parce qu’ils ont de l’argent et le pouvoir, j’aurais jamais dû travailler pour une juive », a déclaré la mise en cause lors d’une perquisition, des paroles qualifiées de « clichés antisémites » par le magistrat instructeur. En garde à vue, elle reconnaît avoir introduit une « lotion savonneuse » par « punition » après un conflit salarial, tout en niant toute intention homicide.

La défense conteste le caractère antisémite, invoquant plutôt un ressentiment social et financier. Mais plusieurs éléments

alimentent la thèse opposée : témoignage d’un agent de sécurité, recherches Google sur les juifs et le judaïsme, publications en lien avec le conflit israélo-palestinien, et interrogations répétées de la nourrice sur la religion des enfants. Le dossier est examiné dans un contexte de nette hausse des actes antisémites après le 7 octobre 2023, faisant dire aux avocats de la famille qu’il s’agit d’un cas d’« antisémitisme d’intimité ». Le président du CRIF, Yonathan Arfi, doit témoigner à l’audience.

Le Parisien